



Centre hospitalier

Saint-Pierre-et-Miquelon



*L'accueil
du résident
en maison
de retraite*





Bienvenue



Nous vous souhaitons la bienvenue à la maison de retraite « Églantine » de Saint-Pierre et Miquelon.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et nous souhaitons que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions.

Ce livret a été préparé à votre intention, afin de vous faire connaître l'établissement, les possibilités de prises en charge et les renseignements pratiques utiles dans le cadre de votre séjour.

Nos équipes seront à votre écoute pour vous prodiguer les soins et l'accompagnement que nécessite votre état de santé.

L'amélioration continue de la qualité des soins et des services est au cœur de nos préoccupations, dans la perspective de vous garantir une prestation susceptible de satisfaire au mieux vos besoins et vos attentes.

Le Directeur,

Patrick LAMBRUSCHINI

Présentation



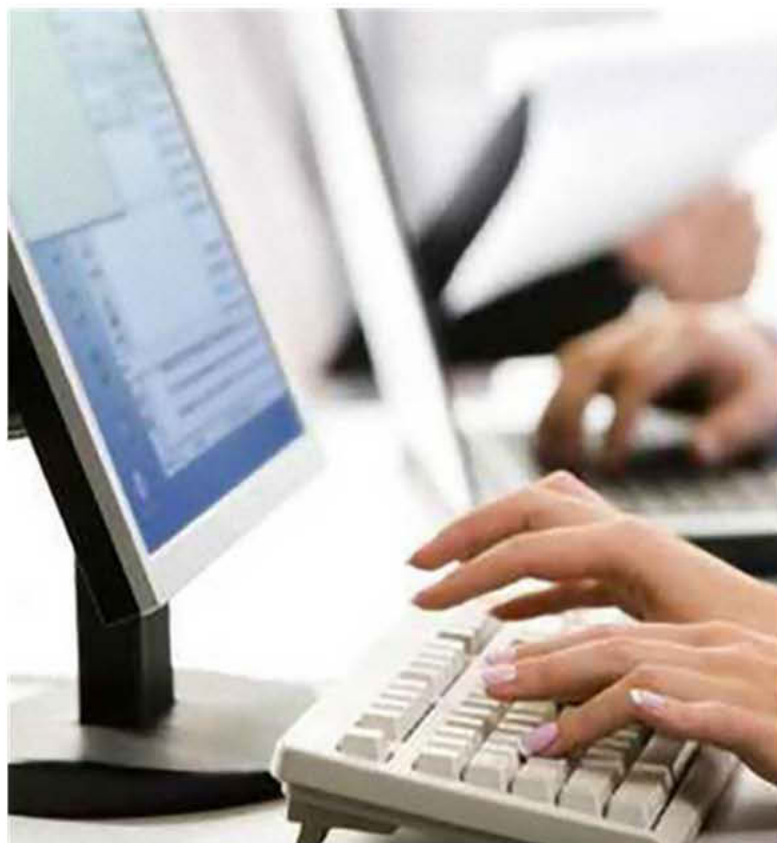
La maison de retraite Eglantine est située au centre-ville de Saint-Pierre, et est rattachée au Centre Hospitalier François Dunan.

Elle reçoit des personnes âgées de 60 ans et plus, sauf dérogation pour raison médicale, seules ou en couple, suivant les possibilités d'accueil en chambre.

Numéros utiles

- ✓ Standard de l'établissement : 41-14-00 (24h/24h)
- ✓ Bureau du médecin gériatre : 41-14-96
- ✓ Bureau du cadre de santé : 41-14-72
- ✓ Accueil niveau -1 : 41-14-70
- ✓ Accueil niveau 0 : 41-14-71
- ✓ Accueil niveau +1 : 41-14-73

Formalités administratives



Le résident ou son représentant légal doit souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile individuelle.

L'entrée est prononcée par une Commission d'admission.

Les frais d'hébergement

L'intéressé ou sa famille aura à charge de régler la partie liée à l'hébergement.

Les personnes dont les ressources sont insuffisantes, doivent s'adresser au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) à la Mairie, pour faire une demande d'aide sociale ainsi qu'auprès de la Maison Territoriale de l'Autonomie (MTA) de la Collectivité Territoriale. Cette dernière sera également en mesure de vous proposer une simulation pour votre éligibilité ou non à l'obtention d'une aide.

Les formalités administratives

L'admission se fait sur dossier. L'intéressé(e) ou sa famille fait une demande écrite sur papier libre adressée au Directeur du Centre Hospitalier François Dunan.

En retour, la direction adresse un dossier qui comprend :

- ✓ Une partie médicale à faire remplir par le médecin traitant ou par le médecin du service d'hospitalisation si la personne est hospitalisée, à retourner au médecin gériatre de l'établissement.
- ✓ Une partie administrative et de déclaration de ressources à remplir et retourner à la direction, accompagnée de pièces administratives.
- ✓ Une information sur la Maison de Retraite et son fonctionnement.

La vie au quotidien



Une équipe de professionnels à votre service

Une fois installé(e) dans votre chambre, votre santé, votre confort et vos loisirs vont être confiés à une équipe de professionnels compétents qui met tout en œuvre pour assurer votre sécurité et votre bien-être.

Elle est composée de :

- ✓ Un médecin gériatre
- ✓ Un cadre de santé
- ✓ Un kinésithérapeute du CHFD
- ✓ Un orthophoniste du CHFD
- ✓ Une diététicienne du CHFD
- ✓ Une animatrice
- ✓ Des infirmiers, des aides-soignants, des agents de bio-nettoyage

Ces derniers ont en charge un éventail de missions :

- ✓ Soins courants d'hygiène et de confort
- ✓ Aide et soutien aux personnes handicapées
- ✓ Suivi de l'évaluation de votre état de santé
- ✓ Restauration et aide aux repas
- ✓ Entretien et hygiène des parties communes et des chambres
- ✓ Activités d'animation
- ✓ Ecoute et Communication

Les catégories de soins

Une Praticienne de Bien-être et Confort

En fonction du degré d'autonomie du résident, l'admission se fera dans l'une des catégories de soins suivantes :

- ✓ **L'hébergement permanent** : permet d'assurer les soins que requiert la perte d'autonomie momentanée ou durable, sans grande dépendance. Les médicaments courants sont pris en charge par l'établissement et les traitements exceptionnels sont pris en charge par la personne.
- ✓ **Le long séjour** : prévu pour les personnes âgées dépendantes nécessitant une surveillance médicale et des soins continus. Tous les soins et traitements sont pris en charge par l'établissement.



Il est possible que le résident soit appelé à changer de catégorie de soins en cours de séjour pour des raisons médicales. Dans ce cas, le résident et/ou sa famille en sont avertis.

Le résident peut également changer de chambre ou d'étage pour des raisons de perte ou de retour d'autonomie, de contrainte architecturale, de nécessité médicale, de service ou d'accueil. Les transferts restent rares et sont préparés avec le résident, sa famille ou son représentant.

La chambre

L'établissement est composé de 3 niveaux. Chaque niveau comporte 12 chambres individuelles et 1 chambre double.

Tout est prévu pour votre confort. Chaque chambre dispose d'un cabinet de toilette et est équipée :

- ✓ D'un lit à position modulable
- ✓ D'une table de nuit
- ✓ D'une commode, d'un fauteuil
- ✓ D'un placard penderie mural.

Pour vous sentir chez vous, il vous est fortement conseillé de personnaliser votre chambre avec votre mobilier dans le mesure du raisonnable et à condition que cela ne gêne pas pour la sécurité et l'entretien de la chambre.

L'entretien de votre chambre est assuré quotidiennement par le personnel de l'établissement.

Un réfrigérateur est à votre disposition dans chaque office alimentaire. Merci de ne pas conserver des denrées périssables dans votre chambre.

La direction de l'établissement veille à l'hygiène des chambres et par conséquent se réserve le droit de les débarrasser de ce qui pourrait être considéré comme nocif à une bonne hygiène collective et individuelle. Pour des raisons de sécurité, les appareils électriques ainsi que les lampes de chevet qui ne répondent pas aux normes en vigueur sont interdits.

Les repas

Les repas du midi et du soir sont servis en salle à manger et ne peuvent être pris en chambre que si l'état de santé du résident le nécessite et sur décision du médecin ou du cadre de santé.

Les repas sont servis aux heures suivantes :

- ✓ Petit déjeuner : à partir de 7h15-7h30 et servi en chambre
- ✓ Repas du midi : à 12h00
- ✓ Collation : à 15h00, servie en chambre ou dans les salons des étages
- ✓ Repas du soir : à 18h45

Des repas pour les accompagnants peuvent être commandés. La délivrance et le paiement du « ticket repas accompagnant », soit 10€15, se fait au bureau des entrées de l'hôpital. Le ticket doit être acheté la veille ou avant 8 h le jour même.

La télévision

Un poste de télévision est à votre disposition dans les salons de chaque niveau. Vous pouvez également apporter votre propre poste de télévision pour votre chambre. Il devra être installé par l'équipe technique du CHFD.

Pour votre repos et/ou celui de votre voisin(e), nous vous remercions de limiter le volume sonore de votre téléviseur ou de votre radio. Le casque est vivement conseillé.



Le téléphone

Un téléphone individuel peut être installé dans votre chambre. C'est à vous ou à votre famille de faire le nécessaire auprès des prestataires téléphoniques pour l'abonnement. Le poste ainsi que les télécommunications seront à votre charge.

Le courrier

Le courrier arrivé est distribué aux résidents par le personnel de l'établissement. Cependant, ce dernier ne fait pas suivre le courrier, c'est à la famille de s'en occuper et de faire le nécessaire auprès de la poste pour recevoir le courrier des personnes qui ne sont plus capables de les gérer seules.

Les loisirs

Plusieurs activités vous sont proposées au sein de l'institution ainsi qu'à l'extérieur : jeux, promenades, spectacles, ateliers, salles de télévision, salle d'animation, anniversaires et temps forts (Carnaval, Noël, Fêtes des mères/pères, Grands-parents, Semaine bleue...).

Un planning hebdomadaire des activités est affiché à chaque étage ainsi que dans le couloir central à l'entrée de la Maison Eglantine.

Les objets de valeur

Evitez d'apporter des objets de valeur (bijoux...), ainsi que des sommes d'argent trop importantes ou carte de crédit, chéquier... L'établissement ne peut être reconnu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Nous vous conseillons de déposer vos objets de valeur à la Trésorerie Générale ou au Bureau des entrées.

Dans les deux cas, un reçu vous sera remis. Vous pourrez récupérer vos effets en vous présentant à la Trésorerie, muni du reçu et d'une pièce d'identité.

Les affaires personnelles

Le linge de lit est fourni et entretenu par l'établissement. Pour marquer nominativement votre linge personnel, un rendez-vous doit être pris avec le service de lingerie du CHFD avant votre entrée.

Si vous avez du linge à faire marquer après votre entrée, veuillez le confier au personnel qui le transférera à la lingerie pour éviter ainsi tout risque de perte.

Les vêtements sont lavés (sauf nettoyage à sec), repassés, distribués et rangés. Cependant, si vous souhaitez faire laver votre linge personnel à l'extérieur, les frais seront à votre charge.

La liste type du trousseau recommandé

1. Trousse de toilette (produits à renouveler régulièrement) :

- ✓ Eau de toilette/parfum
- ✓ Brosse à cheveux
- ✓ Peigne
- ✓ Brosse à dents et verre à dents
- ✓ Dentifrice, produit de nettoyage du dentier, coupe-ongle
- ✓ Rasoir électrique
- ✓ Mousse à raser et rasoir jetable
- ✓ Savon/gel douche
- ✓ Shampoing

Les serviettes sont fournies par l'établissement.

2. Chaussures

- ✓ Deux paires de pantoufles type « charentaise » (pas de mules)
- ✓ Une paire de chaussures fermées
- ✓ Une paire de bottes pour l'hiver

3. Vêtements et sous-vêtements

- ✓ Douze culottes ou slips en coton (de préférence)
- ✓ Douze maillots de corps en coton (pas de laine, rhovyl, Damart) avec fermeture aux épaules
- ✓ Sept paires de chaussettes

4. **Garde-robe** (à revoir à chaque saison) :

Pour les femmes

- ✓ Sept robes/jupes ou pantalons en fonction des habitudes de la résidente (polyester, acrylique)
- ✓ Trois pèlerines ou gilets sans manches longues (acrylique)
- ✓ Sept chemises de nuit en maille jersey ou tissus souple (coton, polyester)
- ✓ Un peignoir de bain et une robe de chambre
- ✓ Sept chemisiers ou polos
- ✓ Trois pull-overs
- ✓ Un manteau pour chaque saison

Pour les hommes

- ✓ Sept pantalons ou joggings en fonction des habitudes du résident (polyester, acrylique)
- ✓ Sept polos/chemises ou t-shirt en fonction des habitudes du résident (polyester ou acrylique)
- ✓ Sept pyjamas souples extensibles
- ✓ Une robe de chambre ou peignoir
- ✓ Un peignoir de bain
- ✓ Trois pull-overs
- ✓ Un manteau pour chaque saison

Nous vous conseillons de prendre des vêtements en tissu non fragile car tout le linge est lavé et séché en machines industrielles.

Des vêtements spécifiques pour personnes âgées existent.

Nous vous les conseillons vivement.

Les visites de vos proches

Vous pouvez recevoir vos proches, mais veillez à ce que les autres résidents n'en soient pas gênés. Des salons sont aussi à la disposition de vos visiteurs dans les différents étages de l'établissement.

Les sorties temporaires

Les résidents doivent informer impérativement les équipes soignantes de la sortie. Un avis médical pourra être demandé selon la situation.

Si les équipes ne sont pas prévenues, une recherche est engagée. Le résident doit pouvoir sortir avec ses traitements.

Les absences

Les absences pour convenance personnelle sont autorisées dans la limite de 5 semaines par an.

Le résident doit prévenir le cadre de santé ou l'infirmier.

Le culte

Vous pouvez recevoir le représentant du culte de votre choix.

Une messe catholique hebdomadaire a lieu en alternance en USLD/Maison de retraite tous les mercredis.

Autres prestations

D'autres prestataires de service tels que coiffeur, pédicure, esthéticienne, taxi... peuvent intervenir, mais sont contactés et réglés directement par le résident ou sa famille.

Le Conseil de Vie Social (CVS)



Il donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service et notamment sur :

- ✓ L'organisation intérieure et la vie quotidienne
- ✓ Les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques
- ✓ Les projets de travaux et d'équipements
- ✓ La nature et le prix des services rendus
- ✓ L'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture
- ✓ L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants
- ✓ Les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge

Sa composition

- ✓ Le directeur
- ✓ 2 représentants des résidents
- ✓ 3 représentants des familles
- ✓ 1 représentant du personnel

Participent également au CVS

- ✓ Le cadre de santé
- ✓ Le gériatre

D'autres intervenants peuvent ponctuellement être invités en fonction des thèmes abordés pendant le Conseil de Vie Sociale (cadre supérieur de santé, diététicienne, chef des cuisines, représentant du Conseil Territorial...).

Institué par la loi du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et concrétisé par le décret n° 2004-287 du 25 mars 2004, le Conseil de Vie Social est un outil destiné à garantir les droits des Usagers et leur participation au fonctionnement de la Maison de retraite.

Le Conseil de la Vie Sociale est un lieu d'échanges et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli l'usager.

Il est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des usagers.

La Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

LORSQU'IL SERA ADMIS QUE LES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES ONT DROIT AU RESPECT ABSOLU DE LEURS LIBERTÉS D'ADULTE ET DE LEUR DIGNITÉ D'ÊTRE HUMAIN, CETTE CHARTE SERA APPLIQUÉE DANS SON ESPRIT.

Article I CHOIX DE VIE

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article II DOMICILE ET ENVIRONNEMENT

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article III UNE VIE SOCIALE MALGRÉ LES HANDICAPS

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article IV PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article V PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus.

Article VI VALORISATION DE L'ACTIVITÉ

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Article VII LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article VIII PRÉSERVER L'AUTONOMIE ET PRÉVENIR

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article IX DROIT AUX SOINS

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article X QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisants.

Article XI RESPECT DE LA FIN DE VIE

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article XII LA RECHERCHE : UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article XIII EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Article XIV L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.



Centre Hospitalier François Dunan

BP 4216 - 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon

Tél : 05 08 41 14 00

www.ch-fdunan.fr